

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

**COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 6 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le six juin à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

DATE DE CONVOCATION : 30/05/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 19
PRÉSENTS : 13
REPRESENTÉS : 4
ABSENTS : 2
VOTANTS : 16

PRÉSENTS : M. de TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, M. COUROUSSÉ Gilles, Mme FIOT Nathalie, Mme HEUZE Jacqueline, M. JACQMIN Philippe, M. LE CALOCH Christian, Mme MONNIER Sarah, Mme PINSON-LERAY Géraldine, M. POUPARD Dominique, M. ROPTIN Michel, M. ROUILLON Gérard, Mme SALMON Karen, Mme TEMPLE Aurélie, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis, Mme WEILAND Coralie

EXCUSÉS : M. Philippe JACQMIN (*pouvoir à Mme Odile BOURDEAU*), M. Christian LE CALOCH (*pouvoir à M. Dominique GAIGEARD*), M. Régis VICET (*pouvoir à M. Gilles COUROUSSE*), Mme WEILAND Coralie (*pouvoir à Mme Karen SALMON*)

ABSENTS : Mme DELORME Julie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Dominique POUPARD

ARRIVEE TARDIVE : M. Dominique GAIGEARD est arrivé à vingt heures trente-huit minutes et a pris part aux délibérations à partir du point E.2. de l'ordre du jour

2024_022 – Validation du montant définitif du legs de Monsieur Jean-Paul MELLIER

Par délibération 2023_041 en date du 22 septembre 2023, le Conseil Municipal a :

- validé le montant provisoire du legs reçu de Monsieur Jean-Paul MELLIER à savoir 350 613,54 € soit 116 871,18 € pour chacun des tiers bénéficiaires ;
- autorisé un premier versement de 100 000 € à l'OGEC Saint-Léger ;
- mis à disposition la somme de 100 000 € à l'école publique « Le Val du Don ».

Les dépenses et les recettes ayant été arrêtées, le montant du legs définitif peut être arrêté à la somme de 351 927,77 € soit 117 309,26 € pour chacun des tiers bénéficiaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **Valider** le montant définitif du legs reçu de Monsieur Jean-Paul Mellier, à savoir 351 927,77 €,
- **Réaliser** un second et dernier versement de 17 309,26 € à l'OGEC Saint-Léger,

- **Mettre à disposition** la somme complémentaire de 17 309,1
« Le Val du Don »,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait certifié conforme,
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 7 juin 2024
Le Maire,
Hervé de TROGOFF



Le Secrétaire de séance,
Dominique POUPARD

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le **07 JUIN 2024**
- la transmission au contrôle de légalité le **07 JUIN 2024**